



Garde des enfants en cas d'hospitalisation de l'ex conjoint

Par **gyrt**, le **06/02/2009 à 20:19**

Bonjour,

Mon ex conjoint a été hospitalisé du 31 janvier au 5 février 2009. Il a la garde des enfants mais nous avons l'autorité parentale conjointe. Du jour où mon ex est tombé malade (29 janvier dernier), mon ex belle mère a décidé de garder les enfants à son domicile (800 m de celui des enfants). Je n'ai eu connaissance de la situation que ce soir quand les enfants ont été amenés par leur oncle du domicile de leur grand mère au leur car mon ex conjoint est toujours dans l'incapacité de s'occuper d'eux.

très cordialement et merci
L.

Par **ardendu56**, le **09/02/2009 à 22:13**

Avez-vous une question Gyrt ?

Par **gyrt**, le **10/02/2009 à 02:20**

Pardon pour l'oubli de la question.

Quels sont mes droits quand les enfants ne sont plus sous la responsabilité de mon ex conjoint?

Devrai-je être informée en cas d'hospitalisation de mon ex?

Que puis-je faire depuis que j'ai eu connaissance de la situation?

Mon ex étant dans l'incapacité de s'occuper des enfants, je suppose que les enfants sont hébergés avec ou sans leur père chez la grand mère, comment le savoir et que faire?

Cordialement

L.

Par **ardendu56**, le **10/02/2009 à 21:58**

Les grands parents ont le droit de garder leurs petits-enfants. Nouvel article 371-4 du c civil : «l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants.» Grâce au droit de visite, les grands-parents peuvent recevoir l'enfant pendant la journée, le droit d'hébergement les autorise à inviter leur petits-enfants à dormir... A condition toutefois de ne pas remplacer les parents !

Votre ex est souffrante, mais cela ne vous concerne plus. Elle peut confier vos enfants à ses parents pendant son droit de garde.

Bien que je pense, (avis personnel) que cela s'apparente à un manque de respect, au manque de savoir vivre.... vis à vis de vous. L'un d'eux aurait pu vous tenir au courant. Mais si l'on se place de leur côté, vous êtes divorcés et la vie privée de votre ex ne vous concerne plus. Tant que les enfants n'en pâtissent pas et qu'ils se trouvent en sécurité...

Vous pourriez prendre des nouvelles de vos enfants et dans un même temps demander des nouvelles de leur maman. Cela arrondirait les angles et vous seriez au courant.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Par **gyrt**, le **11/02/2009 à 20:13**

Merci à vous Ardendu56.

L

Par **Lety**, le **24/11/2016 à 11:58**

Bonjour je voudrais savoir ou vont aller mes enfants si je suis hospitalisés en sachant que je suis divorcé que mon ex mari a l'autorité parentale avec moi mais ne s'en occupe jamais.j'ai un conjoint mais on n'ai pas marié et il n'a aucun droit sur eux

Par **Juliette 645**, le **04/12/2016 à 11:16**

Je suis hospitalisé pour un mois nous avons la garde partagée et le père de mon enfant est au courant vu que c'est mon week-end et que je peux pas me déplacer mon père est en droit car personne de confiance comme le juge le jugement de me le ramener en visite le père à décider qu'il ne voulait pas ! As t'il le droit merci

Par **EL GAOUZI Abdou**, le **02/05/2017 à 12:32**

Bonjour,

Un conjoint divorcé peut-il se rendre à l'hôpital, rendre visite à son ex-conjoint inconscient et hospitalisé et vouloir lui donner son repas ?

Par **Lili 79**, le **06/09/2018** à **18:02**

Bonjour je suis séparée depuis 2 ans on a garde alternée avec mon ex conjoint et je dois être hospitalisé pour 5 semaines a t'il le droit de refuser de les prendre .et doit je lui verser une pension ou c'est la CAF ki s'en occupe merci de répondre rapidement